

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00624
Numéro SIREN : 803 093 152
Nom ou dénomination : 2L LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2019 sous le numéro de dépôt 3720

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/3720

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : 2L LOGISTIQUE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 803 093 152

N° gestion : 2014 B 00624



Handwritten signature or initials.

2L LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 48.670 euros
Siège social : MOUGUERRE (64990) – 1 rue d'Etzezahar – centre Européen de Frêt
803.093.152 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf
et le vendredi premier mars, à dix heures,

Les associés de la Société « 2L LOGISTIQUE » se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Pierre LATASTE, Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **démission du Président et nomination d'un nouveau Président,**
- **pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives.**

La société SAS CERAC, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Ceci rappelé, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre LATASTE de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer, pour le remplacer, à compter du même jour et pour une durée illimitée :

La société « LAGUNTZA »,
Société à responsabilité limitée au capital de 1.358.040 euros
ayant son siège social à BAYONNE- 7, rue Tombéloli
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 810 340 141

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction d'administrer une société commerciale.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

PL

FL



Handwritten signature

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le Président et un associé.

